PLUiH approuvé le : 28 novembre 2019
Modification n°1 : 27 janvier 2022
Modification n°2 : 29 juin 2023
Modification n°3 : 22 février 2024
Modification n°4 : 27 février 2025

Le Président,
Bernard LEROY

4.s Annexe n°24

Périmètre d'application du droit de préemption urbain

Echelle : 1/30000

- Bâti
- Limites parcellaires
- Limites communales
- DPU en zones U et AU du PLUiH
- DPU au sein des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable et des zonages réglementaires des PPRt